

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 39

DELIBERATION n° 2022 - 03 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO. Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, CRESTOIS. Olivier ROBIC. Evelvne CHAUVEL. BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Marvse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs: Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Recu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 1 3 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_15-DE

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure, par délégation de la Région des Pays de la Loire, un service de transport social à la demande. Ce service fonctionne avec des transporteurs du territoire au moyen de marchés circonscrits géographiquement :

- Le lot 1 « Pôle urbain » qui porte sur des prestations de transport au départ des communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand est couvert par ABYSSE TAXIS, qui assure également les transports de personnes à mobilité réduite, objet du lot 4.
- La Zone SUD RD 6, objet du lot 2, porte sur des prestations de transport au départ des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Landevieille, L'Aiguillon sur Vie assurées par le groupement PARAMEDIC / VOISNEAU.
- La Zone NORD RD 6, objet du lot 3, porte sur des prestations de transport au départ des communes de Coëx, Commequiers, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Notre Dame de Riez assurées par TAXI VAL DE VIE.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à terme les 4 et 5 mars prochains.

Au regard de l'évolution des besoins et de l'augmentation du coût du carburant, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec des seuils réévalués comme suit :

Désignation des lots	Montant minimum sur la durée du marché en € HT	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
Lot 1 Pôle urbain	40 000	100 000
Lot 2 Zone sud RD6	20 000	65 000
Lot 3 Zone nord RD6	25 000	75 000
Lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite	3 000	10 000
TOTAL	88 000	250 000

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 11 février avec une date limite de remise des offres fixée au 11 février à 10h00.

3 plis ont été déposés avant la date et l'heure limite par les candidats suivants :

- 1. TITI FLORIS (sur les 4 lots)
- 2. PARAMEDIC / VOISNEAU sur le lot 2
- 3. TAXI VAL DE VIE sur le lot 3.

Les services ont procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement fixés au règlement de la consultation :

Prix (60 %)

Valeur technique (40 %) décomposé comme suit :

- Movens affectés (20 %)
- Méthodologie proposée pour réaliser la prestation (20 %).

Les offres déposées par le candidat TITI FLORIS sur les 4 lots sont irrégulières dans la mesure où ce candidat n'a pas pris en compte qu'il était demandé des prix de trajets simples et des prix de trajets allers retours, il avait compété tous les prix comme étant des allers retours. Il n'avait pas compris en outre qu'il était demandé des prix forfaitaires de ville à ville et non un prix au km.

Les lots 1 Pôle urbain et 4 TPMR ont en conséquence dû être déclarés sans suite pour infructuosité, le lot 1 en procédure avec négociations, le lot 4 en marché sans publicité ni mise en concurrence au regard de son montant.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 mars 2022 a attribué les lots 2 et 3 comme suit : Lot 2 Zone sud attribué à PARAMEDIC / VOISNEAU pour un montant maximum de 65 000 € HT. Lot 3 Zone nord attribué à TAXI VAL DE VIE pour un montant maximum de 75 000 € HT.

Reçu en préfecture le 12/04/2022 Affiché le 13 AVR. 2022

ID: 085-200023778-20220407-DL 2022 03 15-DE

Au regard de factures plus élevées que précédemment reçues pour les trajets sur le lot 1 Pôle urbain, de la hausse des prix du carburant et des tarifs remis lors de la première consultation par TITI FLORIS. le lot 1 Pôle urbain et le lot 4 TPMR ont été relancés le 7 avril 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une modification du seuil maximum sur le lot 1 Pôle urbain et en modifiant la forme des prix (prix au kilomètre en charge et non plus de type forfait de ville à ville).

Désignation des lots	Montant minimum sur la durée du marché en € HT	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
Lot 1 Pôle urbain	40 000	120 000
Lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite	3 000	10 000

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer les accordscadres avec les attributaires désignés.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

Lot 2 Zone sud attribué à PARAMEDIC / VOISNEAU

Lot 3 Zone nord attribué à TAXI VAL DE VIE;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres du lot 2 Zone sud et lot 3 Zone nord avec les attributaires désignés par la CAO du 10 mars 2022, et à signer les accordscadres du lot 1 Pôle urbain et du lot 4 TPMR avec les attributaires désignés lors d'une prochaine séance de la commission d'appel d'offres à intervenir, et à prendre toute décision d'exécution des accords-cadres.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 2 AVR. 2022

- de l'affichage le : 1 3 AVR. 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 3 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.